

# INCAPACITÉS LIÉES À LA DEXTÉRITÉ, 2022



En 2022, **5,0 %** des Canadiennes et Canadiens âgés de 15 ans et plus (soit plus de **1,5 million** de personnes) avaient une incapacité liée à la dextérité<sup>1</sup>.

La prévalence des incapacités liées à la dextérité augmentait avec l'âge

**1,2 %**

15 à 24 ans

**1,8 %**

25 à 44 ans

**5,6 %**

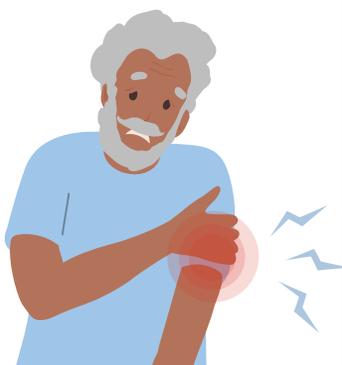
45 à 64 ans

**11,3 %**

65 ans et plus

**86 %**

des personnes ayant une incapacité liée à la dextérité avaient aussi une incapacité liée à la douleur.



Les **femmes+** (**5,7 %**) étaient plus susceptibles que les **hommes+** (**4,2 %**) d'avoir une incapacité liée à la dextérité<sup>2</sup>.



**51 %**

Proportion de personnes en emploi ayant une incapacité liée à la dextérité qui avaient besoin de mesures d'adaptation au travail<sup>3</sup>

Mesures d'adaptation en milieu de travail les plus courantes

**27 %**

Horaire de travail flexible

**20 %**

Chaise spéciale ou soutien dorsal

**20 %**

Tâches modifiées ou différentes



Plus de **1 personne ayant incapacité liée à la dextérité sur 4 (28 %)** avait des besoins insatisfaits en matière de mesures de soutien à l'incapacité<sup>4</sup> en raison du coût associé à celles-ci.

Parmi les personnes ayant une incapacité liée à la dextérité, les **femmes+** (**59 %**) étaient plus susceptibles que les **hommes+** (**44 %**) d'avoir des besoins insatisfaits en matière d'aide pour les activités quotidiennes.



1. Une personne est définie comme ayant une incapacité liée à la dextérité si elle a de la difficulté à utiliser ses doigts pour saisir de petits objets comme un crayon ou des ciseaux, ou si elle est incapable de le faire, et si elle est limitée dans ses activités quotidiennes en raison de cette difficulté.

2. La catégorie « femmes+ » comprend les femmes ainsi que certaines personnes non binaires, tandis que la catégorie « hommes+ » comprend les hommes ainsi que certaines personnes non binaires.

3. Les mesures d'adaptation en milieu de travail comprennent les chaises spéciales, les appuis dorsaux, les postes de travail ergonomiques modifiés, le soutien humain, les aides techniques, les ordinateurs adaptés ou dotés de logiciels spécialisés, les aides à la communication, les ascenseurs accessibles, les salles de toilettes adaptées et le transport adapté.

4. Les mesures de soutien à l'incapacité comprennent les aides et appareils fonctionnels, comme une canne, une marchette, un logiciel spécialisé ou des éléments architecturaux adaptés (p. ex. portes d'entrée élargies, rampes), ainsi que l'accès à des services de soins de santé (p. ex. services de counseling, de physiothérapie).

**Note :** L'Enquête canadienne sur l'incapacité vise les Canadiennes et Canadiens de 15 ans et plus dont les activités quotidiennes sont limitées en raison d'un état ou d'un problème de santé de longue durée.

**Source :** Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2022.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2024

Numéro au catalogue : 11-627-M | ISBN : 978-0-660-74330-1